**5996 : résumé**

Le projet de loi 5996 a pour objet la modification de la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d’autoroutes de l’information. La loi précitée avait comme objectif primaire l’amélioration de la connectivité internationale du Luxembourg par la mise en place d’un réseau à très haut débit reliant un centre situé au Grand-Duché et les centres primaires d’accès à l’Internet à l’étranger.

Afin d’atteindre le but qu’il s’était posé, le Gouvernement luxembourgeois avait créé en 2006 la société anonyme LUXCONNECT, un organisme de droit privé, doté de 500.000 euro de capital détenu par l’Etat avec une participation de départ marginale de la SNCI. Pour sa mission, LUXCONNECT S.A. n’avait pas le droit de dépenser plus de 30 millions d’euro, dont 17 millions d’euro étaient d’ores et déjà inscrits comme crédit à l’exercice budgétaire de l’année 2007.

La mise en service du réseau LUXCONNECT, qui est actuellement en déploiement tant au niveau national qu’international, se fera par phases, la première étant prévue pour le printemps 2009. Conformément au plan initial, aucun investissement supplémentaire n’avait été prévu pour cette année. En effet, une première extension du centre d’hébergement à Bettembourg avait été programmée pour 2010 voire 2011 et des investissements additionnels, notamment dans un deuxième centre situé au nord de la capitale, allaient se faire en 2011 et 2012 voire après seulement.

Or, vu la situation économique difficile, le Gouvernement luxembourgeois a décidé d’avancer les travaux et de les concentrer sur les exercices budgétaires 2009 à 2011. Il s’agit de l’extension du centre de Bettembourg, de la réalisation d’un deuxième centre d’hébergement et de travaux sur le réseau et la connectivité internationale et nationale.

Dans cette optique, le Gouvernement propose de modifier l’article 3 de la loi du 22 décembre 2006, limitant les dépenses occasionnées par la loi en question à 30 millions d’euros, en précisant que les dépenses pour réaliser les investissements nécessaires à une mise à niveau des infrastructures électroniques devront se limiter à 30 millions d’euros pour l’année 2009 et à 35 millions d’euros par an pour les années 2010 et 2011.